

« Jamais l'Etat de droit ne nous condamnera à l'impuissance. »**Proposition de loi****Améliorer la sécurité des Français – Allonger la durée de rétention des criminels et délinquants étrangers**

Le 22 février 2025, un homme est tué et sept personnes sont blessées à **Mulhouse par un ressortissant algérien sous OQTF, radicalisé et présentant des troubles psychiatriques, coupable d'apologie du terrorisme et arrivé à la fin de son délai de rétention administrative.**

Ce nouvel attentat est le plus récent d'une litanie d'attaques ayant endeuillé des dizaines de familles depuis dix ans. Parmi celles-ci, **le meurtre de Philippine Le Noir de Carlan le 21 septembre 2024, habitante de la commune de Montigny-le-Bretonneux, circonscription de Charles Rodwell, assassinée par un ressortissant marocain sous le coup d'une OQTF** libéré du CRA de Metz, quelques jours avant la délivrance du laissez-passer consulaire qui aurait dû permettre son expulsion du territoire français.

Ces actes criminels ou terroristes commis en France par des **individus présentant souvent des signes de radicalisation et de troubles psychiatriques**, nous frappent par leur horreur absolue. Ils sont d'autant plus insupportables lorsqu'ils sont commis par des **étrangers en situation irrégulière qui n'auraient jamais dû se trouver en France.**

Ces drames se sont bien souvent heurtés à la résignation ou à l'aveuglement coupables d'une grande part de la classe politique française. **Ils encouragent, au contraire, Charles Rodwell à se mobiliser pour contribuer à rétablir la sécurité des Français et à prévenir la réitération de ces actes criminels et terroristes sur le territoire.**

- **C'est l'objet de sa proposition de loi déposée en juillet 2025 avec la cosignature de 120 députés membres des quatre groupes du socle commun et du groupe LIOT, visant à « améliorer la sécurité des Français et la prévention du risque d'attentat ».** Son adoption permettra de renforcer le suivi et la prévention du passage à l'acte criminel et terroriste de personnes notamment atteintes de troubles psychiatriques.
- Charles Rodwell redépose cette même proposition de loi en septembre 2025, **en y ajoutant deux articles dédiés à l'allongement de la durée de rétention administrative pour les criminels et délinquants étrangers.** La censure par le Conseil constitutionnel de la proposition de loi visant à « faciliter le maintien en rétention des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive » ne peut pas condamner les responsables politiques à l'impuissance. **Le meurtre de Philippine nous oblige à agir rapidement et massivement. C'est pourquoi Charles Rodwell propose d'allonger la durée légale maximale de rétention en CRA jusqu'à 210 jours, pour les étrangers en situation irrégulière les plus dangereux,** déjà condamnés pour les crimes et délits les plus graves, **afin de les mettre hors d'état de nuire et de faciliter leur expulsion du territoire français.** La rédaction proposée tient compte des exigences soulevées par le Conseil constitutionnel.

Cette proposition de loi a été préparée avec Bruno Retailleau. Elle sera portée avec Gabriel Attal et le groupe EPR, et a vocation à être soutenue par les quatre groupes du socle commun. En mémoire de Philippine et dans un esprit transpartisan, Charles Rodwell travaillera notamment avec Michel Barnier pour porter cette proposition de loi.

Citation de Charles Rodwell : *« Jamais l'Etat de droit ne nous condamnera à l'impuissance. En tant qu'être humain, le meurtre de Philippine m'a bouleversé. En tant que responsable politique, ces attentats contre des familles françaises m'obligent. Nous sommes prêts à porter toutes les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité des Français et prévenir que de tels drames ne se répètent. C'est l'objet du texte que je porte. »*

La proposition de loi de Charles Rodwell comporte trois séries de mesures pour :**1 - Renforcer le suivi, la prévention et le contrôle des individus qui représentent une menace terroriste et qui sont porteurs de troubles mentaux et psychiatriques aggravés.**

L'article 1 propose de créer une mesure administrative d'injonction d'examen psychiatrique pour les individus dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'ils sont susceptibles de compromettre la sûreté des personnes ou de porter gravement atteinte à l'ordre et à la sécurité publics à raison d'une radicalisation à caractère terroriste s'accompagnant de troubles mentaux. L'adoption de cette mesure permettra au préfet de prendre, le cas échéant, une mesure de soins sans consentement, sans avoir à attendre un passage à l'acte.

L'article 2 permet d'étendre la rétention de sûreté judiciaire pour les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à dix ans pour des faits de terrorisme lorsqu'ils présentent, à l'issue de l'exécution de leur peine, une très forte dangerosité caractérisée par une probabilité élevée de récidive en lien avec un trouble psychiatrique grave.

L'article 3 permet, par ailleurs, d'étendre le régime de la prévention de la récidive terroriste (suivi socio-judiciaire à l'issue de la peine) aux condamnés de droit commun s'étant radicalisés en détention.

L'article 4 vise à rendre légal et donc possible le fait de communiquer au préfet les informations relatives aux personnes qui font l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement et qui représentent une menace terroriste.

2 - Améliorer l'efficacité de nos dispositifs de prévention et de lutte contre les actes terroristes.

L'article 5 apporte des mesures correctives fondamentales à la loi SILT, afin d'améliorer la surveillance des personnes visées par une mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance (MICAS).

L'article 6 vise à modifier la loi Vignal, afin de la restreindre aux personnes dont l'acte d'état civil est détenu par un officier d'état civil français et de permettre au Procureur de la République de s'y opposer pour les personnes condamnées à des faits d'une particulière gravité, notamment en matière terroriste.

3 – Allonger la durée de rétention administrative pour les criminels et délinquants étrangers.

L'article 7 vise à allonger la durée légale maximale de rétention en centre de rétention administrative jusqu'à 180 jours, voire 210 jours, pour les étrangers en situation irrégulière les plus dangereux, condamnés pour les crimes et délits les plus graves.

L'article 8 précise les modalités et les garanties procédurales qui encadrent l'allongement de la durée de rétention administrative pour ces individus.

À propos de Charles Rodwell : Député de la 1^{re} circonscription des Yvelines, membre de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, Charles Rodwell est rapporteur spécial de la commission des finances pour la mission budgétaire « Immigration, asile, intégration ». En février 2025, il lance officiellement son think tank « Ensemble, Français ! » avec un objectif : combattre l'insécurité culturelle dans laquelle sont plongés des millions de Français, en faisant de l'identité française le cœur du projet politique de son parti, Renaissance. Il est également président de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale visant à lever les freins à la réindustrialisation de la France et membre du conseil d'administration de Business France.